



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2022

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt deux, le vingt huit Mars à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> <u>18.03.2022</u> <u>Date d'affichage</u> <u>22.03.2022</u>	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Raymond WOLICKI, Serge BEAREZ, Eric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sévérine FRACKOWIAK, ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sévérine FRACKOWIAK à M. Laurent MARTINEZ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 10/2022/CM/CM

Objet : Vente d'un terrain communal

La Commune de Marchiennes est propriétaire de la parcelle B 2041 d'une superficie de 199m², en limite du Domaine de la Forêt, au lieu-dit Marais d'Elpret. Cette parcelle est un terrain tout en longueur qui est un chemin desservant uniquement la propriété formée par les parcelles B 321, 322, 1632, 1634 et 1636, appartenant à Monsieur Michel DELATTRE. C'est pour cette raison que ce dernier souhaite l'acquérir.

Etant donné que cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, n'a aucune utilité pour la Commune et, qu'elle n'est pas susceptible dans son état actuel de faire l'objet d'un bail à ferme, sa cession est possible.

La valeur de ce bien a été estimée par la Division de l'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques à la somme de 2200,00 euros (deux mille deux cents euros) par avis en date du 19 novembre 2021.

Il est précisé que la prise en charge des frais de rédaction des actes notariés sera effectuée par l'acheteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrale B 2041, à Monsieur Michel DELATTRE, domicilié 566 rue de l'ange gardien à Marchiennes, pour la somme de 2 200,00 €.
- De dire que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire, à défaut son 1^{er} adjoint à signer les actes correspondants.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire
Claude MERLY

Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Etienne BRICOUT
Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12
Mél. : drfip59.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS 6433503 OSE 2021-59375-78628

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

30/03/2022

ID : 059-215903758-20220328-2022_CM_5973-DE



COMMUNE DE MARCHIENNES
MAIRIE
PLACE GAMBETTA
59870 MARCHIENNES

Lille, le 19/11/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN (CHEMIN D'ACCÈS)
PARCELLE CADASTRÉE B 2041 (1 ARE ET 99 CA)**

ADRESSE DU BIEN : RUE D'ELPRET, LIEU DIT « HAMEAU D'ELPRET » 59 MARCHIENNES

VALEUR VÉNALE : 2.200 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune de MARCHIENNES
Affaire suivie par : Monsieur Benoît LECOCQ

2. Date de consultation	: 20/10/2021
Date de réception	: 20/10/2021
Date de visite	: 03/11/2021
Date de constitution du dossier « en état »	: 03/11/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un terrain (chemin) situé à MARCHIENNES, rue d'ELPRET lieu dit hameau d'Elpret, parcelle cadastrée B 2041 d'une contenance totale de 199 m² dans le cadre d'un projet de cession de ce terrain au propriétaire des parcelles limitrophes pour faciliter leur accès (désenclavement).

Articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 du code général des collectivités territoriales et article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903758-20220328-2022_CM_573-DE



4. DESCRIPTION DU BIEN

MARCHIENNES, rue d'ELPRET, lieu dit hameau d'Elpret, parcelle cadastrée B 2041 : 1 are et 99 ca

Le bien à évaluer correspond à un chemin d'accès aux parcelles enclavées cadastrées B 321, B 322, B 1632, B 1634 et B 1636 (parcelles en zone agricole).

Le chemin, entretenu, d'une longueur d'environ 100 mètres, est partiellement viabilisé (cailloux) et enherbé.

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de Marchiennes

Situation d'occupation : libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UCa : zone urbaine à vocation principale d'habitat.
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marchiennes.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale est estimée pour cette parcelle à 2200 €.

Une marge d'appréciation de 15 % peut être accordée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques


Etienne Bricout

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

